

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SAMEDI 4 Mars 2023

Mesdames et messieurs les représentants des associations affiliées,

Chers amis,

J'ai l'honneur d'inviter chacun d'entre vous et, bien entendu, tous nos adhérents, à participer à l'assemblée générale de notre fédération qui se tiendra :

De 10 heures à 16 heures

**ESPACE REUNION
43 Rue de DUNKERQUE
75010 PARIS**

Tél : 01 84 79 01 90

Les clubs qui ne peuvent pas se déplacer pourront suivre l'AG en visioconférence en s'inscrivant auprès de notre secrétariat qui leur transmettra le code d'accès. (Inscription obligatoire avant le 28 février.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 13 des statuts de notre Fédération :

« Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire le 31 mars qui suit les derniers jeux olympiques d'été ».

Le mandat des membres du comité directeur de notre fédération expire donc le 31 mars 2025.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de notre fédération, établi et voté par son comité directeur conformément à ses statuts est le suivant :

- 1°) rapport moral de Monsieur le président ;
- 2°) rapport d'activité de Monsieur le secrétaire général ;
- 3°) rapport financier de Monsieur le trésorier, approbation des comptes.

4°) Fixation par l'assemblée générale du prix de la licence fédérale pour
L'année sportive 2023/2024 sur les bases suivantes.

Le prix des licences pour la saison **2022/2023** ci-dessous :

Catégorie A : licence : 36.93 € ; assurance, 15.07 € : total 52 €

Catégorie B : licence : 39.21 € ; assurance, 17.79 € : total 57 €

Catégorie C : licence : 42.80 € ; assurance, 21,20 € : total 64 €

(+ 5 € de frais administratifs pour les licenciés hors club).

5°) Rapport du responsable de la commission formation

6°) Rapport du responsable de la commission compétition

7°) Adhésion à la confédération de défense de la plaisance et des pêches en mer récréatives et sportives Collectif Mer et Liberté et Adhésion à l'IFSUA

8°) Questions soumises au vote de l'assemblée générale :

- ✓ Changement de nom de la fédération (modification des statuts)
- ✓ Election d'un vice-président (modification des statuts)
- ✓ Création d'une médaille d'honneur fédérale
- ✓ Agrément des SCA (Structures Commerciales Agréées).
- ✓ Site Internet Fédéral et réseaux sociaux
- ✓ Matériel de communication des ligues

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 10 des statuts de notre Fédération :

« L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés à titre individuel.

(...)

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret ».

En ce qui concerne les votes, nous vous rappelons que suite au vote en AG 2016

« Les représentants des associations affiliées disposent d'un nombre de voix établi en fonction nombre de licenciés qu'ils représentent selon les règles suivantes :

De 1 licencié à 50 : nombre de licenciés

De 51 à 150 : 1 voix par tranche de 25 ou fraction > ou = à 13

De 151 à 500 : 1 voix par tranche de 50 ou fraction > à 25

Au-delà de 500 licenciés : 1 voix par tranche de 100 ou fraction > à 50

L'assemblée générale sera close à 16 heures.

Nous vous prions de croire, mesdames et messieurs les représentants des associations affiliées, chers amis, à l'assurance de nos sentiments tout dévoués et les meilleurs.

Le Président

Jean Marc CASTEIGT